

# Programme « Passerelle biologie / ingénierie des sciences du vivant - médecine »

2019-2020

## Directives concernant le déroulement des modules et des examens<sup>1</sup>

---

### Généralités

Le but du programme Passerelle biologie/ingénierie des sciences du vivant - médecine"(ci-après programme Passerelle) est de préparer des titulaires d'un diplôme de niveau Baccalauréat universitaire ès Sciences en biologie ou en sciences et technologie du vivant (ci-après Bachelor en biologie ou ingénierie des sciences du vivant) à accéder au cursus de Maîtrise universitaire en Médecine (ci-après Master en Médecine).

Conformément aux principes de la Déclaration de Bologne visant à faciliter l'accès au master pour les titulaires d'un bachelor dans une discipline voisine, l'Université de Lausanne veut ainsi ouvrir l'accès au Master en Médecine à des étudiants qui n'auraient pas effectué au préalable un Baccalauréat universitaire en Médecine (ci-après Bachelor en Médecine).

De bonnes connaissances de base en sciences bio-médicales constituent des prérequis pour l'accès à ce programme. **L'admission a lieu sous forme d'un examen.**

Le programme Passerelle fait partie de la filière de formation médicale de la FBM. A ce titre, il dépend de l'École de médecine et sa gouvernance est supervisée par le Décanat de la FBM et la Direction de l'École de médecine. Le programme est régi par un règlement approuvé par les instances facultaires et par la Direction de l'UNIL.

Le Programme Passerelle comporte 8 modules. Chaque module est évalué/validé séparément. Les cours qui font foi pour les évaluations sont ceux dispensés durant l'année académique 2019-2020.

---

<sup>1</sup> Dans ce document, le masculin est utilisé à titre générique et fait référence aux genres masculin et féminin.

## **1. Modalités et conditions d'admission au programme Passerelle**

Peuvent être admis au programme Passerelle les étudiants qui :

- remplissent les conditions d'immatriculation et d'inscription en Master de l'Université de Lausanne et sont titulaires d'un :
  - Baccalauréat universitaire (Bachelor) rattaché uniquement à la branche swissuniversities « biologie » ou « sciences et technologie du vivant », délivré par une université suisse
  - Baccalauréat universitaire suisse ou étranger, ou d'un titre jugé équivalent par le Service des immatriculations et inscriptions, obtenu dans une discipline considérée comme équivalente à la biologie ou aux sciences et technologie du vivant, par le Comité de pilotage.
- sont de nationalité suisse ou font partie des catégories définies par le Règlement cantonal du 16 novembre 2016 sur l'admission des candidats étrangers aux études de médecine de l'Université de Lausanne.
- remplissent les conditions d'admission aux études de médecine de l'Université de Lausanne, en particulier sont pré-inscrits auprès du Service des immatriculations et inscriptions de l'Université de Lausanne dans le programme Passerelle, dans le délai fixé par la Direction,
- ont réussi **l'examen d'admission** au programme Passerelle, selon les modalités décrites à l'article 5 du Règlement d'études.

Le délai pour déposer une demande d'admission au programme Passerelle est fixé au 30 novembre de l'année qui précède le début des études envisagées. La candidature est déposée en ligne sur l'application du Service des immatriculations et inscriptions (SII) de l'UNIL; le dossier est envoyé dans le même délai par courrier postal, conformément aux instructions données à l'issue du dépôt de la candidature.

Le SII examine l'admissibilité formelle des candidats en cursus de master. Les candidatures jugées admissibles par le SII sont transmises à l'Ecole de médecine, qui vérifie si les critères qui sont de sa compétence sont remplis (orientation des études antérieures, connaissances acquises dans le cadre du bachelor, etc.). Le SII refuse les candidats qui ne remplissent pas les conditions formelles.

Si elle accepte une candidature, l'Ecole de médecine informe le candidat qu'il est admis au programme Passerelle sous réserve de la réussite de l'examen d'admission qui a lieu au cours du mois de juin qui précède le début des études envisagées. D'éventuelles exigences supplémentaires formulées par le SII demeurent réservées.

## **2. Modalités de l'examen d'admission au programme Passerelle**

L'examen est constitué d'une partie écrite et d'une partie orale, qui doivent toutes deux être réussies (note minimale de 4). La langue de l'examen est le français. L'examen est noté de 6 (meilleure note) à 1 (moins bonne note). La note 4 représente la note minimale pour la réussite.

Les branches évaluées lors de l'examen d'admission correspondent aux objectifs principaux de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>ème</sup> année d'études du Bachelor en Médecine. Ils constituent les prérequis du programme Passerelle et portent sur les disciplines

suivantes : Morphologie, Physiologie, Pharmacologie, Métabolisme, Microbiologie, Immunologie.

Les prérequis sont explicités dans un document *ad hoc*, publié sur le site de l'Ecole de médecine avec un renvoi à des documents de référence.

### 3. Structure du programme Passerelle

Le programme est composé de 8 modules, dont 7 font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un examen. Ces examens sont identiques et ont lieu aux mêmes dates que ceux des étudiants inscrits en 3<sup>ème</sup> année du Bachelor en Médecine. Le barème utilisé est le même que celui des étudiants réguliers de 3<sup>ème</sup> année.

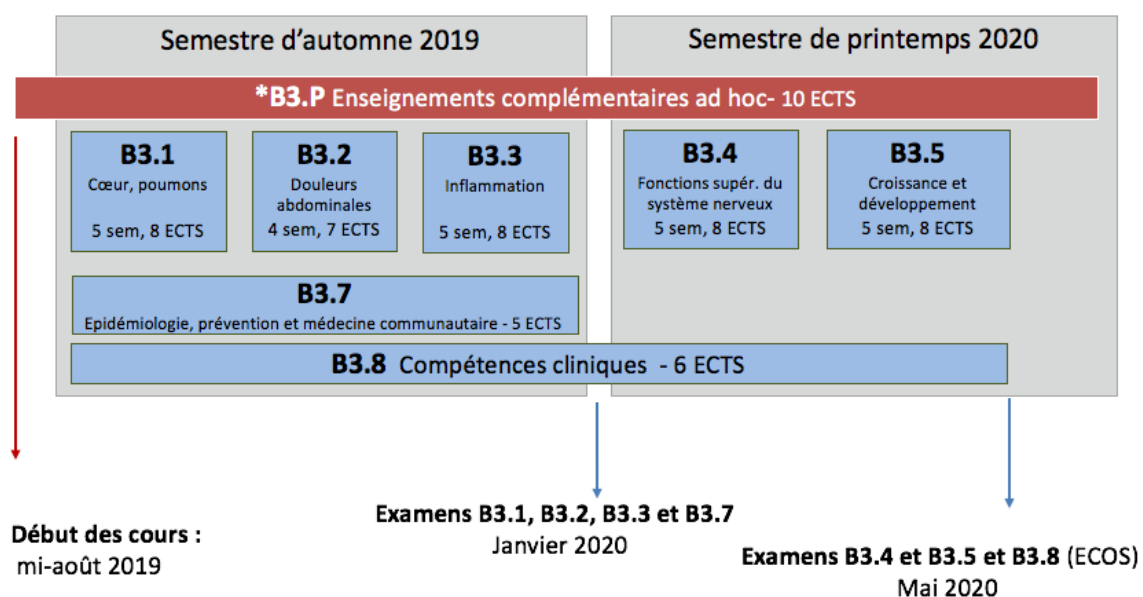
Les modules B3.1, B3.2, B3.3, B3.4, B3.5, B3.7 et B3.8 du Bachelor en Médecine, correspondent à un total de 50 crédits ECTS (à la différence des étudiants du Bachelor en Médecine, les étudiants du programme Passerelle ne suivent pas les modules B3.6 et B3.9).

Le module B3.P, qui débute 4 semaines avant la rentrée académique et se poursuit tout au long de l'année de manière transversale, est un module spécifique au programme Passerelle. Il est composé d'enseignements complémentaires *ad hoc* de mise à niveau, pour un total de 10 crédits ECTS. Ces enseignements visent à compléter les connaissances des étudiants du programme Passerelle pour les amener au niveau de celles des étudiants réguliers de 3<sup>ème</sup> année du Bachelor en Médecine. Ces enseignements complémentaires *ad hoc* sont constitués par :

- une séquence d'apprentissage intégré sur des thématiques prédéfinies d'une durée de 4 semaines qui a lieu avant le module B3.1
- des enseignements transversaux déployés sur deux semestres

La présence aux enseignements du module B3.P est **obligatoire**. Toute absence de plus de 3 jours doit être justifiée par un certificat médical. Cas échéant, un travail compensatoire peut être exigé.

#### Passerelle biologie / ingénierie des sciences du vivant – médecine (60 ECTS)



\*Le module B3.P remplace les modules B3.6 et B3.9 du programme régulier de 3<sup>ème</sup> année du Baccalauréat universitaire en Médecine.

## 4. Examens du programme Passerelle

### Inscription aux sessions d'examens

L'inscription aux sessions d'examens d'hiver (janvier-février) et de printemps (mai-juin) est faite automatiquement au moment de l'inscription au semestre d'études correspondant.

En cas de force majeure empêchant un étudiant de se présenter à un examen, une demande de retrait motivée doit être soumise au bureau des examens AVANT le début de l'examen ; seules des situations exceptionnelles dûment attestées peuvent être soumises après le début de l'examen. Toute absence injustifiée à un examen est sanctionnée par un échec.

La publication des résultats se fait environ trois semaines après le dernier examen d'une session dans le dossier académique électronique de chaque étudiant sur MyUnil. L'ensemble des crédits ECTS obtenus au cours de l'année apparaît sur le site MyUnil après la publication des derniers résultats de la session d'examens.

Après la publication des résultats, les étudiants qui le souhaitent peuvent consulter leurs épreuves selon des modalités qui figurent sur le site internet de l'Ecole de médecine. Ils doivent pour cela s'inscrire en suivant les instructions publiées avec les résultats.

### Recours

Suite à la publication des résultats d'examens, l'étudiant peut déposer un recours motivé dans un délai de 30 jours auprès de la Commission de recours de l'Ecole de médecine (art. 8 du Règlement du programme Passerelle biologie/sciences et technologie du vivant), le cas échéant après consultation de ses épreuves d'examen. Avant d'entreprendre une démarche de recours, il est recommandé de prendre connaissance des informations publiées à ce sujet sur le site internet de l'Ecole de médecine.

Les modalités de réussite du programme Passerelle sont réglées comme suit (art. 7 du Règlement du programme Passerelle) :

- **Si tous les modules sont réussis** : le programme Passerelle est réussi. Le candidat reçoit une attestation qui permet l'inscription en 1<sup>ère</sup> année de Master en Médecine, sous réserve de s'être préalablement inscrit dans les délais prescrits en niveau Master auprès du Service des immatriculations et inscriptions de l'UNIL.
- La compensation de notes entre les modules n'est pas possible. Si un étudiant échoue à l'examen d'un seul module pour au maximum **5 points-qcm** au-dessous de la limite inférieure du barème du 4, ce module est considéré comme réussi et les 60 crédits ECTS accordés si l'étudiant est au bénéfice d'au moins 5 points-qcm compensatoires au-dessus du barème du 4 sur l'ensemble des autres modules. Cette compensation ne se fait qu'après l'obtention du dernier résultat de l'année.
- **Si les modules ne sont pas tous réussis** : le programme Passerelle est considéré comme échoué. Les modules réussis restent acquis. Pour le(s) module(s) échoué(s), l'étudiant bénéficie d'une seconde tentative lors de la

session d'examens de l'année suivante, c'est-à-dire à la session d'hiver pour les modules B3.1, B3.2, B3.3 et B3.7 ; à la session de printemps pour les modules B3.4, B3.5 et B3.8; un second échec à l'examen d'un même module entraîne un échec définitif au programme Passerelle.

## **Descriptif de l'année**

### **Module B3.P « Enseignements complémentaires ad hoc »**

Type d'évaluation	: Validation sur la base d'une présence active et attestée des étudiants et d'un contrôle continu
Nombre de crédits	: 10 crédits ECTS octroyés en cas de présence active et attestée aux 4 semaines d'enseignement qui ont lieu avant le module B3.1 ainsi qu'aux enseignements transversaux de mise à niveau qui se déploient tout au long de l'année et en cas de réussite du contrôle continu
Objectifs validés	: Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.

### **Module B3.1 « Cœur-Poumons »**

Type d'examen	: 1 QCM.
Nombre de crédits	: 8 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés	: Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen principal	: 23 janvier 2020, 8h00-12h00.
Seconde tentative	: L'année suivante au cours de la session d'hiver avec les étudiants de 3 <sup>e</sup> année de Baccalauréat universitaire.

### **Module B3.2 « Douleurs abdominales »**

Type d'examen	: 1 QCM.
Nombre de crédits	: 7 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés	: Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen principal	: 27 janvier 2020, 8h00-12h00.
Seconde tentative	: L'année suivante au cours de la session d'hiver avec les étudiants de 3 <sup>e</sup> année de Baccalauréat universitaire.

### **Module B3.3 « Inflammation »**

Type d'examen	: 1 QCM.
Nombre de crédits	: 8 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés	: Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen principal	: 30 janvier 2020 8h00-12h00.
Seconde tentative	: L'année suivante au cours de la session d'hiver avec les étudiants de 3 <sup>e</sup> année de Baccalauréat universitaire.

### **Module B3.4 « Fonctions supérieures du système nerveux »**

Type d'examen	: 1 examen écrit (QCM et questions ouvertes de raisonnement clinique).
Nombre de crédits	: 8 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés	: Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.

Examen principal : 19 mai 2020, 8h00-12h00.  
Seconde tentative : L'année suivante au cours de la session de printemps avec les étudiants de 3<sup>e</sup> année de Baccalauréat universitaire.

**Module B3.5 « Croissance et développement »**

Type d'examen : 1 examen écrit (QCM et questions ouvertes de raisonnement clinique).  
Nombre de crédits : 8 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.  
Objectifs examinés : Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.  
Examen principal : 26 mai 2020, 8h00-12h00.  
Seconde tentative : L'année suivante au cours de la session de printemps avec les étudiants de 3<sup>e</sup> année de Baccalauréat universitaire.

**Module B3.7 « MSC Médecine et santé communautaires – Epidémiologie, prévention et médecine communautaire »**

Type d'examen : 1 examen écrit ( QCM et QROCs)  
Nombre de crédits : 5 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.  
Objectifs examinés : Les objectifs décrits dans le cahier de module B3.7 publié au début du module.  
Examen principal : 16 janvier 2020, 8h00-12h00.  
Seconde tentative : L'année suivante au cours de la session d'hiver avec les étudiants de 3<sup>e</sup> année de Baccalauréat universitaire.

**Module B3.8 « Compétences cliniques »**

Type d'examen : 1 examen clinique objectif structuré (ECOS).  
Nombre de crédits : 6 crédits ECTS octroyés après avoir :  
- validé la participation aux activités du module B3.8 (feuilles de présence signées),  
- validé les activités PULS (Portfolio de l'Université de Lausanne pour les Skills) impliquant la rédaction de 2 rapports de synthèse et la participation aux 2 séances de mentorat,  
- obtenu la note 4 au moins à l'examen ECOS du module B3.8.  
Objectifs examinés : Les objectifs d'apprentissage des activités de compétences cliniques, tels que définis dans le cahier de module B3.8.  
Examen principal : 1 demi-jour le 13 ou le 14 mai 2020.  
Seconde tentative : L'année suivante au cours de la session de printemps avec les étudiants de 3<sup>e</sup> année de Baccalauréat universitaire.

### ***Dates des examens du programme Passerelle***

Les dates d'examen des modules B3.1, B3.2, B3.3, B3.4, B3.5, B3.7 et B3.8 de même que les informations sur les lieux d'examen, sont accessibles sur le site de l'Ecole de médecine à partir de la rentrée 2019:

Examen écrit Module B3.1	23 janvier 2020
Examen écrit Module B3.2	27 janvier 2020
Examen écrit Module B3.3	30 janvier 2020
Examen écrit Module B3.7	16 janvier 2020

Examen écrit Module B3.4	19 mai 2020
Examen écrit Module B3.5	26 mai 2020
ECOS Module B3.8	13 et 14 mai 2020 (1 demi-jour)